

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 28 mars 2024

**Délibération n°2024-016 - Affaires publiques- Contrat de ville portant sur la période 2024-2030 « Engagements quartier 2030 » – Approbation et autorisation de signature**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 mars, s'est réuni, Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE (à partir de la délibération N°2024-017), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024-016), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT (à partir de la délibération N°2024-016)

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC (à partir de la délibération N°2024-016), Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL (à partir de la délibération N°2024-016), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER  
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Isabelle BOLGERT à M. Julien GONDARD  
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
Mme Anne GHYSSENS à M. Francis GUERRIER  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Aurélie BRICAUD

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Thomas IANZ

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Nathalie VINOT (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. Thierry REYJAL (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. David DINTILHAC (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Estelle BERTÉE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et des délibération N°2024-015 et N°2024-016)

M. Romain COQUERY (pour le vote des délibérations N°2024-073 à N° 2024-079)

Mme Marie HOLVÖET (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations N°2024-039 à N°2024-046.

Secrétaire de Séance : M. Christophe BAGUET

**Références juridiques :**

- **Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**
- **Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances**
- **Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances**
- **Décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023**
- **Arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 16 décembre 2016**

**Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

L'article 1er de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que la politique de la ville « *est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants* ».

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 16 décembre 2016 institue la création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et fixe ses compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire « politique de la ville ».

Le cadre d'action de cette politique se traduit par la signature d'un contrat de ville, contrat-cadre intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques. Sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, seule la commune d'Avon recouvre un quartier prioritaire : le quartier des Fougères.

A ce titre, un contrat de ville a été signé en 2015 avec l'Etat et a donné lieu à des programmations d'actions annuelles mises en œuvre par la ville et ses partenaires institutionnels et associatifs.

En janvier 2017, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le contrat de ville du quartier des Fougères et sa mise en œuvre ont été transférés à l'intercommunalité. La gestion de la compétence « politique de la ville » est assurée, en collaboration, par les services de la commune d'Avon et par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Initialement prévu pour la période 2015-2020, la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 a prolongé la durée du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances a acté la prorogation d'une année supplémentaire du contrat de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville et à l'écriture du nouveau cadre contractuel. Courant 2023, le contrat en cours a fait l'objet d'une évaluation conduite par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Sur cette base, une double démarche a été engagée par la ville, en partenariat avec l'agglomération et l'Etat :

- Un diagnostic de territoire, mené sur le quartier des Fougères, identifié comme quartier prioritaire au niveau de la nouvelle cartographie nationale de la politique de la ville, mais également sur le quartier de la Butte Monceau, identifié comme quartier « en veille ».
- Une concertation avec les habitants et les partenaires organisée comme suit :
  - Des entretiens individuels avec chaque acteur associatif ou institutionnel impliqué dans le précédent contrat de ville,
  - La diffusion d'un questionnaire élaboré au niveau national à un échantillon d'habitants
  - Des ateliers d'écriture du contrat de ville pour identifier les points forts du territoire, ses points d'amélioration et les actions correctives envisageables

Ainsi, l'année 2024 est la première année de contractualisation du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Le contrat de ville du Pays de Fontainebleau se déploie suivant la nouvelle carte des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Une instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » est venue préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance du nouveau contrat de ville, à savoir :

- -Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- -La prise en compte de la participation citoyenne pour l'élaboration du contrat de ville, et notamment, pour l'identification des grandes thématiques, des projets à réaliser et des indicateurs à suivre ;
- -L'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, notamment, afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Enfin, conformément aux orientations fixées par le ministre en charge de la ville, les nouveaux contrats de ville doivent comporter un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le contrat pose le cadre de travail partenarial, les enjeux prioritaires et les leviers identifiés. Il fixe les orientations et les modes d'organisation qui guideront l'action publique sur toute sa durée. Le contrat de ville présenté au conseil est issu de cette démarche de diagnostic et de concertation.

Ainsi, sur la base du travail de concertation et de co-construction mené par les services de l'Etat, les acteurs locaux et les partenaires de la politique de la ville, il est fait état des grands enjeux pour le contrat à venir, à savoir :

Quatre thématiques phares :

- L'emploi et développement économique
- L'éducation, enfance, jeunesse, parentalité,
- La santé et l'accès aux droits,
- Le cadre de vie et la tranquillité publique,

Trois grands principes abordés de manière transversale :

- -L'égalité Femme/Homme et la lutte contre les discriminations,
- -La promotion des valeurs de la République et la laïcité,
- -La participation des habitants. Les axes prioritaires du contrat de ville se déclineront par des programmations d'actions opérationnelles définies chaque année dans le cadre des appels à projet initiés par l'Etat.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le contrat de ville portant sur la période 2024-2030 « Engagements Quartier 2030 », annexé à la présente délibération,
- Confier à la Communauté d'agglomération, en concertation avec la ville d'Avon, la mise en œuvre et le suivi du nouveau contrat de ville portant sur la période 2024-2030 "Engagements Quartier 2030", en lien avec l'ensemble des services et des partenaires concernés,
- Autoriser M. le Président à signer ledit contrat de ville "Engagement Quartier 2030", ainsi que tout avenant à intervenir et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le contrat de ville portant sur la période 2024-2030 « Engagements Quartier 2030 », annexé à la présente délibération,
- Confier à la Communauté d'agglomération, en concertation avec la ville d'Avon, la mise en œuvre et le suivi du nouveau contrat de ville portant sur la période 2024-2030 "Engagements Quartier 2030", en lien avec l'ensemble des services et des partenaires concernés,
- Autoriser M. le Président à signer ledit contrat de ville "Engagement Quartier 2030", ainsi que tout avenant à intervenir et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

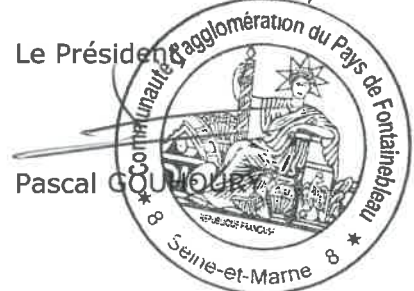
Le Secrétaire de séance

Christophe BAGUET

Pour extrait conforme,

Le Président

Pascal GOUJON



Certifié exécutoire le - 5 AVR. 2024  
Date de mise en ligne le - 5 AVR. 2024  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)